

ADM&6

JUL 2014

#### IV. ANNEXES

##### Annexe A--- Description des Services

### TERMES DE REFERENCE POUR L'ETUDE DE CADRAGE DE LA COUVERTURE DE L'EXPLOITATION FORESTIERE EN RDC

#### 1. Contexte

Dans de nombreux pays, les recettes provenant de la production des ressources naturelles s'associent à la pauvreté, au conflit et à la corruption par manque de transparence et de l'absence de l'obligation de rendre des comptes sur les paiements que les opérateurs du secteur extractif versent aux gouvernements et sur les recettes que les gouvernements reçoivent de ces mêmes opérateurs. L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) vise à combler cette lacune.

En 2005, la RDC a adhéré à l'ITIE et est admise « comme pays candidat » le 1<sup>er</sup> novembre 2007. Depuis, elle s'applique à la mise en œuvre du processus à travers des activités visant à renforcer la transparence des revenus tirés de ses ressources. Ces activités sont mentionnées dans les plans de travail approuvés par le Comité Exécutif et mis à la disposition du public.

A ce jour la RDC a publié quatre (4) rapports ITIE, qui portent sur les exercices 2007, 2008 – 2009, 2010 et 2011.

Il convient de noter que les secteurs des mines et des hydrocarbures sont les seuls à être couverts jusqu'ici par les rapports ITIE. Dans le souci d'étendre le champ de la transparence dans le secteur des ressources naturelles en général, le Comité Exécutif (Groupe Multipartite) a envisagé l'intégration de l'exploitation forestière dans les prochains rapports ITIE.

En effet, les forêts tropicales humides de la RDC couvrent plus de 100 millions d'hectares (OCDE) et représentent plus de la moitié des ressources forestières africaines. Le gouvernement a fixé des objectifs de croissance ambitieux pour le secteur forestier, qui a été identifié comme pouvant rapporter jusqu'à plusieurs centaines des millions de dollars des recettes annuelles d'ici 2030 (PNUE).

Les concessions forestières commerciales couvrent actuellement 12 millions d'hectares et produisent environ 300.000 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre par an (PNUE), dont la valeur en 2011 s'élevait à 185 millions de dollars provenant de la production de bois et à 2 millions de dollars provenant de la transformation de bois primaire (PROFOR/Banque Mondiale). L'exploitation forestière artisanale représente huit fois ce montant.

Mais les exploitants du bois d'œuvre font fi de la réglementation Congolaise et se livrent à l'exploitation illégale et incontrôlée, accompagnée d'exportations de bois non certifié vers les pays frontaliers, avec comme conséquence un manque à gagner très substantiel pour le Trésor Public. Cette situation nécessite la mise en place d'un mécanisme qui permettrait un meilleur contrôle de l'abattage illégal du bois et améliorerait le recouvrement des recettes du secteur forestier pour le Trésor Public. Ce faisant, le Comité Exécutif a estimé que l'ITIE peut contribuer à la traçabilité des flux de revenus issus de ce secteur.

#### 2. Objet

Les présents Termes de Référence ont pour objet, le recrutement d'un Expert ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour conseiller le Comité Exécutif de l'ITIE-RDC, sur l'opportunité et la faisabilité d'intégrer l'exploitation forestière dans le processus ITIE.

### **3. Mandat et mission de l'Expert indépendant**

Tout en respectant la Norme ITIE, l'Expert indépendant devra :

- Organiser des concertations avec divers Services (Secrétariat Général de l'ECNT, DGF, RVF, OCC, CPE, DGI, DGRAD, DGDA, Directions des recettes provinciales,...) et Organismes (WWF, FIB, Global Witness, Green Peace, SGS, DIAF,...) œuvrant dans le secteur de l'exploitation forestière ;
- Mener une Etude de Cadrage pour :
  - Evaluer l'importance du secteur forestier;
  - Recenser les acteurs clés ;
  - Dresser les répertoires de tous les opérateurs (industriels et artisanaux) ;
  - Identifier les différents flux financiers par service percepiteur ;
  - Définir clairement chaque flux financier retenu ;
  - Proposer le seuil de la matérialité des flux financiers à intégrer dans les rapports ITIE ;
  - Déterminer les méthodes de collecte et de certification de données ;
- Rédiger et présenter un rapport de fin de mission comprenant tous les répertoires indiqués ci-avant et autres éléments habituellement fournis dans des rapports similaires.

### **4. Personnel d'appoint**

Au sens de ces présents Termes de Référence, l'Expert Indépendant devra être appuyé dans cette étude par les Experts du Secrétariat Technique.

### **5. Durée des prestations**

La mission devra commencer le 02 août 2014 et prendra fin le 02 novembre 2014. Elle se déroulera à Kinshasa, et dans les provinces du Bandundu, de l'Equateur, la Province Orientale et dans les autres provinces si nécessaire.

### **6. Chronogramme [10 semaines]**

- Entreprendre l'Etude:
  - Semaines 1- 2* : Cadre préliminaire de l'Etude avant lancement ;
  - Semaines 3- 6* : Etude proprement dite sur terrain ;
- Publier le projet de rapport de l'Etude [Semaine 7]
- Présenter les conclusions et le projet de rapport de l'Etude au Groupe Multipartite pour discussion [Semaine 8]



- Présenter le projet de rapport de l'Etude aux parties prenantes pour revue [Semaine 9],
  - Réviser le document, le cas échéant, et le présenter en version finale au Groupe Multipartite pour approbation et adoption [Semaine 10]
- Le Groupe Multipartite devra mettre en œuvre les recommandations et en assurer le suivi.

## 7. Profile du consultant

Le consultant (Cabinet d'audit ou Bureau d'études) devra faire preuve de :

- connaissances de la Norme ITIE (des critères, principes, mécanismes) et méthodologies de l'ITIE ;
- compétences techniques et financières, y compris des connaissances et le travail en matière de transparence et de gouvernance, finances publiques et redevabilité financière ainsi que le dialogue multipartite. De préférence, une expérience confirmée/avérée liée à l'ITIE ;
- connaissances sur la forêt, mais aussi sur d'autres ressources naturelles (pétrole, gaz et mines), de préférence en RDC ;
- connaissance fonctionnelle/pratique du français (obligatoire) et de l'anglais (de préférence)
- solides antécédents sur un travail similaire dans d'autres pays et/ou en RDC ;
- inscription régulière à un ordre professionnel agréé.

Le Cabinet devra présenter une équipe d'Experts qualifiés ayant des compétences avérées. Elle devra comprendre au moins :

- Un expert en finances publiques et en bonne gouvernance,
- Un expert en fiscalité forestière ;
- Un expert en économie et développement.

## 8. Critères de sélection / Instructions pour soumettre les offres

La procédure de sélection sera celle de l'appel d'offres restreint.

- Une offre technique comprenant la méthodologie proposée ainsi que l'expérience du cabinet et du personnel à utiliser (80% de l'évaluation) ;
- Une offre financière comprenant le montant du budget et sa répartition (20% de l'évaluation).

Pour l'offre technique, les quotas suivants seront appliqués :

- expérience du cabinet : 30% ;
- plan de travail et méthodologie proposés : 40% ;
- profil du personnel à utiliser et temps d'utilisation : 30%.

Les cabinets intéressés doivent fournir leurs offres ainsi que tous documents justifiant leurs qualifications pour exécuter les services (brochures, références concernant l'exécution de contrats analogues, expérience dans des conditions semblables, disponibilité des connaissances nécessaires parmi le personnel, etc.) au plus tard le 15 juillet 2014 à 10h00 au Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC, "SECRETARIAT / ITIE RDC" <secretariat@itierdc.org>.

